



CHARTRE NATURA 2000



**Vallée de la Moselle du fond de Monvaux
au vallon de la Deuille,
ancienne pouillère de Bois sous Roche
FR4100178**

SOM MAIRE



La charte Natura 2000	p4
Engagements généraux	p7
Milieux rocheux et gîtes a chiroptères.....	p8
Milieux forestiers	p9
Milieux ouverts	p10
• Prairies et vergers.....	p10
• Pelouses sèches.....	p11
Milieux humides	p12
Activités de loisirs	p12
• Canoë kayak	p13
• Randonnée pédestre, VTT, équestre	p14
• Pêche.....	p15
Annexes	p16

LA CHARTÉ NATURA 2000

La charte Natura 2000

a pour objet le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Elle complète le programme d'actions, qui propose la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » les bonnes pratiques de gestion, permettant le maintien des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Elle favorise donc ainsi la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte permet aux acteurs du territoire de signifier leur engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs cités dans le Document d'objectifs. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût pour les adhérents, et ne donnent donc pas droit à une contrepartie financière. Elle donne cependant accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

La charte Natura 2000 est un outil d'adhésion au Document d'Objectifs. Elle ne se substitue pas à la réglementation existante en vigueur.

Le contenu de la Charte Natura 2000 ainsi que les modalités d'adhésion sont définies par la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement.

QUI PEUT ADHÉRER À UNE CHARTÉ NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un ayant-droit c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte, soit 5 ans.

Adhésion d'un mandataire ou d'un propriétaire :

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire, sera recommandée. Pour les baux ruraux, l'exonération de la TFNB est soumise à la cosignature de la charte par le propriétaire et le mandataire. De plus, l'absence de cosignature expose le propriétaire à une amende de classe 5 dans le cas où le mandataire ne respecterait pas les engagements de la charte.

Adhésion d'un professionnel :

Les adhérents souscrivent aux engagements de la charte qui correspondent aux activités qu'ils pratiquent. L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un Docob opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

LES AVANTAGES

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès au jour d'aujourd'hui à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- Garantie de gestion durable des forêts.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération fiscale doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération.
- les engagements spécifiques par milieu et/ou par activités activent la possibilité d'une exonération.

Les activités réalisées conformément aux engagements spécifiques de cette charte Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.

CONTENU DE LA CHARTE

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations regroupés en trois grandes catégories :

les engagements et recommandations généraux **s'appliquant à tout le site**. Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité. Ces engagements et recommandations constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité.

les engagements et recommandations relatifs aux **grands types de milieux** du site. Il s'agit d'engagements qui s'appliquent sur des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 présenté dans le Docob et qui ont un intérêt pour la conservation du site.

les recommandations et engagements relatifs aux **grands types d'activités**. Elles représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre) dans, ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DU RESPECT DE LA CHARTE

Des contrôles du respect de la charte pourront être effectués sur place par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Le contrôle porte sur :

- la cohérence entre les éléments indiqués dans la déclaration d'adhésion à la charte et la réalité ;
- le respect des engagements. Il s'agit de contrôler que l'adhérent a respecté les engagements souscrits et non d'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces.

Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un de ses engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non-respect des préconisations listées sous l'entête « recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

COMMENT ADHÉRER À LA CHARTE ?

L'animatrice Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et milieux naturels de la Vallée de la Moselle ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien ou de manifestations en milieu naturel.

Contact :

Service Espaces Naturels Sensibles et Environnement
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
03 83 94 58 55
nature@departement54.fr



© C. Grandmaître



© A. Schmidt



CHARTRE NATURA 2000

Site FR4100178
Vallée de la Moselle du fond de Monvaux
au vallon de la Deuille,
ancienne poudrière de Bois sous Roche

**L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux
et/ou activités suivants :**

(Cocher les milieux et/ou activités sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

- Engagements généraux (obligatoires)
- Milieux rocheux et gîtes à chiroptères
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts PRAIRIES / VERGERS
- Milieux ouverts PELOUSES
- Milieux humides COURS D'EAU ET VEGETATION ASSOCIEE
- Activités de loisirs CANOE KAYAK
- Activités de loisirs RANDONNEE (pédestre, VTT et équitation)
- Activités de loisirs PÊCHE

Fait à : Le :

Nom :

Signature du ou des propriétaires :

Fait à : Le :

Nom :

Signature du ou des ayants droits

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX



OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

La protection des milieux d'intérêt communautaire, de la flore et de la faune d'intérêt communautaire associés.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble du périmètre Natura 2000



© A. Schmidt

ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Localiser avec l'animateur les parcelles engagées dans la charte.
- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
- Informer ses mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte, dès lors que ces engagements n'engagent pas de surcoût pour le mandataire.
- Mettre en conformité les documents de gestion des parcelles engagées dans la charte Natura 2000 du site, avec les engagements de la charte.
- Tenir un cahier recensant toutes les interventions ou informations concernant la parcelle durant les 5 années d'adhésion à la charte.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Cartographie de localisation
- Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.
- Absence de refus d'accès aux experts.
- Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
- Document signé par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits ; modification des mandats.
- Mise en conformité des engagements au plus tard au moment du renouvellement de ceux-ci.
- Existence et tenue du cahier

RECOMMANDATIONS

- Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle (pollution, remblaiement, décapage, coupe...)
- Limiter au maximum l'emploi des fertilisants (minéral ou organique), des produits phytosanitaires et des pesticides sur les parcelles engagées dans la charte.



© R. Pierrat

MILIEUX ROCHEUX ET GITES À CHIROPTERES

Préserver les habitats des chiroptères



OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Maintien du bon état de conservation des populations de chiroptères du site et maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des pentes rocheuses et falaises

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble des sites du Territoire du PPV comprenant un ou des milieux rocheux et des gîtes à chiroptères.



ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Ne pas autoriser la pratique de l'escalade sur les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique.
- Ne pas intervenir sur les habitats naturels d'intérêt communautaire rocheux ou liés au milieu rupestre (pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique) ; ne pas exploiter les matériaux rocheux en front de falaise.
- Ne pas pénétrer pour des activités touristiques de loisir ou de découvertes de masse du milieu souterrain (limitation à 10 personnes) durant la période d'hibernation et de mise bas des chauves-souris dans les différents gîtes identifiés comme importants pour la conservation de ces espèces. Les périodes seront déterminées précisément, au cas par cas, lors de la signature de la charte, mais ne dépassera pas les périodes suivantes :

- ▶ Gîtes de mise bas : présence du 1^{er} mai au 31 août.
- ▶ Gîtes d'hibernation : du 1^{er} novembre au 31 mars.

Lors de toute pénétration, la tranquillité des chiroptères doit être respectée.

- Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères :
 - ▶ Ne pas modifier volontairement les conditions structurelles et thermiques à l'intérieur du gîte ;
 - ▶ Conserver un accès pour les chiroptères ;
 - ▶ Maintenir le couvert arboré / arbustif existant autour du gîte ;
 - ▶ Ne pas créer d'éclairages en direction du gîte et autour des accès ;
 - ▶ Ne pas employer de produits toxiques (traitement de charpente, raticide, produits phytosanitaires...).

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Contrôle régulier de l'absence de pratique de l'escalade sur les parois rocheuses à végétation d'intérêt communautaire.
- Contrôle de l'absence de pistes d'accès sauvages et de circulation d'engins.
- Contrôle de l'état de conservation des habitats rocheux et de l'absence d'exploitation.
- Contrôle de l'absence de détérioration de l'habitat naturel, absence de cadavre de chauves-souris....
- Contrôle sur place de l'état de conservation des gîtes, notamment lors des suivis scientifiques.

RECOMMANDATIONS

- Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux.
- Éviter le dérangement des gîtes en période de présence des chiroptères.
- Valoriser la charte auprès des pratiquants de l'escalade et de la spéléologie.

Préserver les habitats forestiers

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs des milieux boisés et maintien du bon état de conservation des populations de chiroptères du site.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble des parcelles du signataire comprenant un ou des milieux forestiers.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Contrôle de la présence des arbres référencés et marqués.
- Alimentation si possible d'une base de données des arbres marqués.
- Absence de plantations d'espèces végétales envahissantes et d'espèces n'appartenant pas au cortège floristique local.
- Absence d'intervention ou intervention ponctuelle sur les milieux sensibles.
- Absence de coupe simultanée sur deux parcelles voisines.
- Absence d'intervention mécanisée des jeunes peuplements entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser la diversité des strates de végétation en sous-bois et en lisière (strate herbacée).
- Favoriser la régénération naturelle.
- Privilégier la gestion en futaie feuillue irrégulière.
- Éviter le tassement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces exotiques invasives (Renouée du Japon, Robinier faux-acacia...).
- Encourager, dans la mesure du possible, les interventions forestières entre septembre et octobre pour limiter le dérangement de la faune.
- Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site ; éviter les traitements phytosanitaires ; privilégier le stationnement des engins en dehors des habitats naturels (par exemple sur les chemins) et l'utilisation de bac récepteur en dessous des engins.

ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Conserver lorsqu'ils existent un arbre mort sur pied ou sénéscent à l'hectare (diamètre minimum 35 cm, arbres foudroyés, chandelles...) et deux arbres à l'hectare dans les catégories suivantes : cavités visibles, vieux ou très gros arbres (les arbres choisis pourront être de qualité technologique médiocre ou identifiés comme arbres remarquables). Les arbres seront réservés dans des secteurs ne présentant pas de risques pour les propriétaires riverains ou le public.
- Ne pas réaliser de coupes définitives simultanément sur deux parcelles voisines afin de limiter la perte d'habitats d'espèces sur de grandes surfaces contigües.
- Choisir des essences autochtones, et si possible de provenance locale en cas de plantations, afin de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques. Ne pas introduire d'essences ne faisant pas partie du cortège de l'habitat naturel défini, ni d'espèces exotiques invasives.
- Laisser évoluer de façon naturelle les milieux forestiers les plus escarpés et/ou les plus sensibles.
- Ne pas réaliser d'interventions mécanisées (broyage ou dégagement mécanique) dans les stades les plus jeunes des peuplements en futaie régulière (fourrés de 0,5m à 3m de hauteur) entre le 1^{er} avril et le 30 juin.



© A. Hector



© A. Schmidt



MILIEUX OUVERTS



Préserver les prairies et vergers

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs des milieux ouverts et semi ouverts ; Maintien du bon état de conservation des populations de chiroptères du site.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble des parcelles du signataire comprenant un ou des vergers ou prairies.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Absence de transformation (basé sur un état des lieux initial réalisé avant la signature de la Charte).
- Absence de traces de disparition ou de destructions des éléments arbustifs et herbacés (basé sur un état initial réalisé avant la signature de la Charte avec cartographie).
- Absence d'utilisation de pesticides.
- Réalisation des travaux/d'entretien.
- Présence de scientifiques et absence de refus de mener des études.

ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Conserver la vocation du sol (maintien en herbe, maintien des plantations en verger...)
- Conserver les éléments arbustifs et herbacés existants (haies, arbres, bandes enherbées) au niveau des prairies et vergers.
- Pratiquer une fauche « centrifuge », du centre de la parcelle vers l'extérieur.
- Ne pas utiliser de pesticides.
- Ne pas réaliser de travaux/d'entretien en période de reproduction de certaines espèces de faune (avril à juin).
- Autoriser l'accès aux prairies pour le suivi scientifique (le propriétaire sera informé par l'animateur).

RECOMMANDATIONS

- Faucher le plus tardivement possible afin de maintenir la diversité floristique et la qualité fourragère des prairies.
- Ne pas traiter systématiquement l'ensemble du bétail par un produit vermifuge et réaliser un suivi des troupeaux : réaliser des prélèvements coprologiques, analyser le risque et déterminer le produit à administrer le mieux adapté (sans Avermectine).
- Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h).
- Privilégier la fauche plutôt que l'ensilage.



Conserver les pelouses sèches



MILIEUX OUVERTS

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des secteurs de pelouses calcicoles mésophiles ; Maintien du bon état de conservation des populations de chiroptères du site.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble des parcelles du signataire comprenant une ou des pelouses.

ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Assurer un entretien régulier du milieu pour garantir son bon fonctionnement écologique et le retour de la biodiversité (entretien en vue du maintien de l'ouverture du milieu).
- Ne pas convertir les pelouses du site en plantation forestière.
- Réaliser les travaux de restauration et d'entretien pendant la période automnale.
- Autoriser l'accès aux pelouses pour le suivi scientifique.

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Contrôle sur place pendant les opérations de gestion des pelouses calcaires et contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.
- Absence de plantation forestière sur des pelouses.
- Absence de travaux hors de la période automnale.
- Présence de scientifiques et absence de refus de mener des études.

RECOMMANDATIONS

- Ne pas traiter systématiquement l'ensemble du bétail par un produit vermifuge et réaliser un suivi des troupeaux : réaliser des prélèvements coprologiques, analyser le risque et déterminer le produit à administrer le mieux adapté (sans Avermectine).
- Favoriser l'entretien manuel ou mécanique et limiter l'emploi de pesticides lors des opérations de gestion.



Conserver les zones humides

MILIEUX HUMIDES

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux humides ; Maintien du bon état de conservation des populations animales inféodées (chiroptères, Cordulie à corps fin, Castor d'Europe).

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble des parcelles du signataire comprenant des cours d'eau, plans d'eau et milieux humides associés.

ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Demander l'avis de la structure animatrice avant tous travaux sur cours d'eau pouvant avoir des conséquences sur l'intégrité physique des cours d'eau dans le site Natura 2000 et à proximité, ou en cas de gros travaux d'entretien de la ripisylve, et suivre ses prescriptions éventuelles
- Conserver une ripisylve* large et étagée. Intervenir ponctuellement avec des interventions légères (élagage léger, arrachage de certains rejets de ligneux), sans recours aux produits phytosanitaires et en tenant compte des cycles biologiques des espèces présentes (opérer entre octobre et mars)
- Conserver les zones humides au bord des cours d'eau et ne pas combler les mares, fossés et annexes hydrauliques présents dans ces zones humides

**Formations végétales autochtones qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues : saules, aulnes, frênes...*

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Absence de travaux détériorant les cours d'eau et les milieux humides associés.
- Contrôle sur place de la non-réalisation de travaux d'entretien en dehors des périodes définies.
- Absence de coupe à blanc et d'utilisation de produits phytosanitaires.
- Non comblement des mares, fossés et annexes hydrauliques

RECOMMANDATIONS

- Favoriser le maintien dans les ripisylves et forêts alluviales des espèces locales typiques des cours d'eau, des vieux arbres, arbres têtards, arbres à cavités et arbres morts (sur pied et au sol, et de préférence de gros diamètres) sauf s'ils représentent une menace pour la sécurité du public, l'intégrité du cours d'eau, ou la navigation.
- Éviter la circulation des véhicules motorisés dans les zones humides sensibles.
- Favoriser la végétation de berges, la diversité des strates de végétation (strates herbacée, arbustive et arborée) et des classes d'âge dans les ripisylves.
- Privilégier l'utilisation d'huile biodégradable en cas d'entretien des ripisylves par des engins motorisés, ainsi que lors de chantiers forestiers à proximité



© C. Grandmaitre

Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique du canoë kayak

ACTIVITÉS DE LOISIRS

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Contrôle de la mise en place d'une information adaptée sur les bonnes pratiques et les secteurs sensibles.
- Contrôle sur le terrain de la non destruction des habitats et milieux au niveau des zones d'embarquement et débarquement.
- Contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la pratique du canoë-kayak dans les secteurs sensibles.

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Préserver les habitats et les espèces tout en développant une activité de plein air.

- Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Castor d'Europe, Bouvière et Loche de rivière).
- Sensibiliser les encadrants et les usagers à la présence d'espèces remarquables.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble du périmètre Natura 2000, principalement la Moselle.

ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Localiser avec l'animateur Natura 2000 les secteurs les plus sensibles sur l'ensemble des parcours de pratique du canoë-kayak et identifier les zones à éviter pour l'embarquement et le débarquement.
- Mettre en place un support de communication pour informer les usagers sur les bonnes pratiques et sur la présence d'espèces remarquables (plaquettes, informations sur bidons étanches...) ; faire le lien avec le code de bonne conduite de la fédération française de canoë-kayak.
- Préserver les habitats aux points d'embarquement et de débarquement.
- Ne pas encourager de nouveaux aménagements pour la pratique du canoë-kayak (nouveaux parcours, aire de pique-nique, aires de débarquement...) dans les secteurs sensibles (en lien avec les cartes des secteurs sensibles identifiés dans le Docob).

RECOMMANDATIONS

- Limiter le nombre de sorties collectives sur le site Natura 2000.
- Encourager les usagers à utiliser les aménagements existants (zone de débarquement et d'embarquement).
- Éviter de circuler dans les zones envahies par des espèces exotiques envahissantes et ne pas les arracher.
- Adopter une approche responsable de la faune aquatique (notamment en cas d'observation diurne, même si exceptionnelle, du Castor).



© G. Berger



© C. Grandmaître

Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique de la randonnée pédestre, VTT, équestre



OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux forestiers et milieux ouverts, de la flore et la faune associée.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble du site Natura 2000, spécialement au niveau des sentiers inscrits au PDIPR et autres sentiers historiques de randonnée.



ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Localiser avec l'animateur Natura 2000 les secteurs les plus sensibles sur l'ensemble des parcours de pratique de la randonnée et identifier les zones à éviter pour le piétinement, le pique-nique et l'ouverture de nouveaux sentiers.
- Informer les utilisateurs et les encadrants dans les documents relatifs aux sentiers passant en site Natura 2000, de l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,...) et des mesures individuelles de précaution à prendre. (stationnement, bruit, déchets, rester sur les sentiers, respect de la propriété privée, contrôle des chiens, ...). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.
- Ne pas encourager de nouveaux aménagements pour la randonnée (nouveaux parcours, aire de pique-nique...) dans les secteurs sensibles (en lien avec les cartes des secteurs sensibles identifiés dans le Docob).

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Contrôle de la mise en place d'une information adaptée sur les bonnes pratiques et les secteurs sensibles.
- Contrôle de la mise à disposition d'informations sur le site Natura 2000.
- Contrôle sur le terrain de l'absence de création d'aménagements destinés à la randonnée (pédestre, VTT et équestre) dans les secteurs sensibles.

RECOMMANDATIONS

limiter le nombre de sorties collectives sur les zones sensibles du site Natura 2000.

ACTIVITÉS DE LOISIRS



Préserver les habitats et les espèces lors de la pratique de la pêche



© R. Perrel

OBJECTIFS ÉCOLOGIQUES

Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux humides et de la faune associée.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Ensemble du Domaine public fluvial géré par la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA) ou les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), étangs du domaine privé.

ENGAGEMENTS SUR LA DURÉE DE L'ADHÉSION

- Respecter la réglementation du DPF
- Inviter les usagers à ramener leurs déchets pour les déposer dans des contenants prévus à cet effet au niveau des zones de parking ou communes avoisinantes.
- Ne pas introduire d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres (liste officielle des poissons en France en annexe 3).

JUSTIFICATIFS ET CONTRÔLES

- Contrôle de la présence de la végétation de berge.
- Contrôle de l'absence de déchets sur les parcours et postes de pêche.
- Contrôle de l'absence d'espèces introduites provoquant des déséquilibres.

RECOMMANDATIONS

Assurer une veille sur la présence d'espèces exotiques envahissantes : prévenir la structure animatrice en cas d'observation et ne pas les arracher.



© C. Grandmaître



ACTIVITÉS DE LOISIRS



ANNEXES

ANNEXE 1

Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

p17

ANNEXE 2

Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

p18

ANNEXE 3

Poissons potentiellement invasifs sur le Bassin Rhin-Meuse (Université de Lorraine)

p19

Cette rubrique est un rappel non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France.

Tous milieux

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'Environnement, art. L 541-1).
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales fixées par arrêté (Code de l'environnement, art. L 411-3)
- Sont interdits la destruction et le dérangement intentionnel des espèces animales et végétales protégées par la loi et de leurs habitats naturels (Code de l'Environnement, art. L 411-1)

Cours d'eau et berges

- La Directive Cadre sur l'Eau (23 octobre 2001) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des milieux pour les 2/3 des cours d'eau français.
- Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L.1331 Code de la santé publique).
- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
- Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'Etat. (Article R 214-1 du code de l'environnement).

- La réalisation de tout travaux sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT, service de l'eau) afin notamment de s'assurer que les travaux souhaités sont conformes à la Nomenclature Eau.

Milieux ouverts

- Les secteurs classés en Zone Vulnérable au titre de la Directive Nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique et minéral (Directive Nitrates du 12 décembre 1991).

Milieux forestiers

- La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissance et d'alimentation de la faune piscicole (Code de l'environnement, art. L 432-3 et art. R214-1).
- La destruction et le défrichage au sein de massif boisés ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier nouveau, art. L 341-1/3).

Activités sportives, loisirs et touristiques

- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (Code de l'environnement, art. L 433-3).
- En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (Code de l'environnement, art. L 362-1).
- Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ou cyclotouristique,
- les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle) ;
- les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;
- les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
- les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;
- les digues, les chemins de halage ;
- les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendies de secours) ;
- les terrains militaires appartenant à l'Etat-Défense.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.
- La mairie de la commune concernée ou le Préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application I. 2213-4 et L. 2215-3 du Code général des collectivités territoriales). Les chemins et secteurs de la commune concernée par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant
- « Le fait, sans autorisation des autorités compétentes, de pénétrer, séjourner ou circuler sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. L'interdiction d'accès aux terrains, constructions, engins ou appareils visés à l'alinéa précédent fait l'objet d'une signalisation particulière lorsqu'aucune marque distinctive ne signale qu'ils sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle ». (Article R. 644-1 du Code Pénal).

Principales espèces animales et végétales invasives en France métropolitaine

Principales espèces animales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Black-bass - <i>Micropterus salmoides</i>	Centrarchidae	Etats-Unis
Carassins - <i>Carassius</i> sp.	Cyprinidae	Asie
Coque d'eau douce asiatique - <i>Corbicula</i> sp.	Corbiculidae	Asie
Crevette grise d'eau douce - <i>Atyaephyra desmaresti</i>	Atyidae	Afrique du nord
Ecrevisse américaine - <i>Orconectes limosus</i>	Cambaridae	Amérique du nord
Ecrevisse de Louisiane - <i>Procambarus clarkii</i>	Cambaridae	Sud des Etats-Unis
Ecrevisse signal - <i>Pacifastacus leniusculus</i>	Astacidae	Californie
Ecureuil à ventre rouge - <i>Callosciurus erythraeus</i>	Sciuridae	Asie du sud
Ecureuil gris - <i>Sciurus carolinensis</i>	Sciuridae	Amérique du nord
Ecureuil de Finlayson - <i>Callosciurus finlaysonii</i>	Sciuridae	Région indochinoise
Fausse limnée - <i>Potamopyrgus antipodarum</i>	Hydrobiidae	Nouvelle Zélande
Faux-gardon - <i>Pseudorasbora parva</i>	Cyprinidae	Japon
Gammare poilu - <i>Dickergammarus villosus</i>	Gammaridae	Mer noire
Grenouille-taureau - <i>Rana castesbeiana</i>	Ranidae	Amérique du nord
Ibis sacré - <i>Threskiornis aethiopicus</i>	Threskiornithidea	Afrique
Moule zébrée - <i>Dreissena polymorpha</i>	Dreissenidae	Mer Caspienne
Omble de fontaine - <i>Salvelinus fontinalis</i>	Salmonidae	Amérique du nord
Perche-soleil - <i>Lepomis gibbosus</i>	Centrarchidae	Amérique du nord
Poisson chat commun - <i>Ameiurus melas</i>	Ictaluridae	Amérique du nord
Poisson-moustique - <i>Gambusia affinis</i>	Poeciliidae	Etats-Unis
Ragondin - <i>Myocastor coypus</i>	Echimyidae	Amérique du sud
Rat musqué - <i>Ondrata zibethicus</i>	Talpidae	Amérique du nord
Sandre commun - <i>Sander lucioperca</i>	Percidae	Hongrie
Silure commun - <i>Silurus glanis</i>	Siluridae	Europe de l'est
Tamias de Sibérie - <i>Tamias sibiricus</i>	Sciuridae	Asie
Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta</i>	Emydidae	Floride
Vison d'Amérique - <i>Mustela vison</i>	Mustelidae	Amérique du nord

Principales espèces végétales invasives en France métropolitaine

Espèce	Famille	Origine
Ambroisie à feuilles d'armoise - <i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Arbre aux papillons - <i>Buddleja davidii</i>	Buddlejaceae	Chine
Asters américains - <i>Aster lanceolatus</i> - <i>A. novi-belgii</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Azolla fausse fougère - <i>Azolla filiculoides</i>	Azollaceae	Amérique tropicale et tempérée
Balsamine à petite fleurs - <i>Impatiens parviflora</i>	Balsaminaceae	Asie centrale
Balsamine géante - <i>Impatiens glandulifera</i>	Balsaminaceae	Himalaya
Berce du Caucase - <i>Heracleum mantegazzianum</i>	Apiaceae	Caucase
Bident à fruits noirs - <i>Bidens frondosa</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Caulerpes - <i>Caulerpa taxifolia</i> - <i>C. racemosa</i>	Caulerpaceae	Mers tropicales
Cerisier tardif - <i>Prunus serotina</i>	Rosaceae	Amérique du nord
Chiendent d'eau - <i>Paspalum distichum</i>	Poaceae	Amérique tropicale
Egéria - <i>Egeria densa</i>	Hydrocharitaceae	Amérique du sud
Elodées - <i>Elodea canadensis</i> - <i>E. nuttallii</i> - <i>E. callitrichoides</i>	Hydrocharitaceae	Continent américain
Erable negundo - <i>Acer negundo</i>	Aceraceae	Amérique du nord
Faux indigo - <i>Amorpha fruticosa</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Faux vernis du Japon - <i>Ailanthus altissima</i>	Simaroubaceae	Chine
Griffes de sorcière - <i>Carpobrotus</i> sp.	Aizoaceae	Afrique du sud
Herbe de la pampa - <i>Cortaderia selloana</i>	Poaceae	Amérique du sud
Jussies - <i>Ludwigia peploides</i> - <i>L. grandiflora</i>	Onagraceae	Amérique du nord et du sud
Lagarosiphon - <i>Lagarosiphon major</i>	Hydrocharitaceae	Afrique du sud
Lentille d'eau minuscule - <i>Lemna minuta</i>	Lemnaceae	Amérique tropicale
Lentille d'eau rouge - <i>Lemna turionifera</i>	Lemnaceae	Amérique du nord
Mimosa - <i>Acacia dealbata</i>	Fabaceae	Australie - Tasmanie
Myriophylle du Brésil - <i>Myriophyllum aquaticum</i>	Haloragaceae	Amérique du sud
Paspale dilaté - <i>Paspalum dilatatum</i>	Poaceae	Amérique du sud
Renouées - <i>Fallopia japonica</i> - <i>F. sachalinensis</i>	Polygonaceae	Japon - Asie orientale
Rhododendron pontique - <i>Rhododendron ponticum</i>	Ericaceae	Balkans et Turquie
Robinier faux-acacia - <i>Robinia pseudoacacia</i>	Fabaceae	Amérique du nord
Rudbéckie laciniée - <i>Rudbeckia laciniata</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon en arbre - <i>Baccharis halimifolia</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Sénéçon du cap - <i>Senecio inaequidens</i>	Asteraceae	Afrique du sud
Solidages - <i>Solidago canadensis</i> - <i>S. gigantea</i>	Asteraceae	Amérique du nord
Spartine de Townsend - <i>Spartina townsendii</i>	Poaceae	Espèce hybride
Topinambour - <i>Helianthus tuberosus</i>	Asteraceae	Amérique du nord

Dans le droit français, l'article L411-3 du code de l'environnement (loi de février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement) modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 stipule :

Afin de ne porter préjudice ni aux milieux naturels ni aux usages qui leur sont associés ni à la faune et à la flore sauvages, est interdite l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence :

1° De tout spécimen d'une espèce animale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://ct83.espaces-naturels.fr/controle-des-especes-invasives>).

2° De tout spécimen d'une espèce végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non cultivée, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature et, soit du ministre chargé de l'agriculture soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (Tiré du site internet : <http://agentdeterrein.espaces-naturels.fr>).

3° De tout spécimen de l'une des espèces animales ou végétales désignées par l'autorité administrative. Toutefois, l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de telles espèces peut être autorisée par l'autorité administrative à des fins agricoles, piscicoles ou forestières ou pour des motifs d'intérêt général et après évaluation des conséquences de cette introduction.

Poissons potentiellement invasifs sur le Bassin Rhin-Meuse (Université de Lorraine)

Espèces Poissons	France (avérées)	Bassin Rhin-Meuse (avérées)	Bassin Rhin-Meuse (potentielles)
Ambloplites ruspestris, le Crapet des roches	X		X
Ameiurus melas, le Poisson chat	X	3	
Ameiurus nebulosus, le Poisson chat	X	1	
Aspius aspius, l'Aspe	X	2	
Carassius auratus, le Carassin doré	X	1	
Carassius carassius, le Carassin commun	X	2	
Carassius gibelio, le Carassin argenté	X	2	
Coregonus albula, la Petite marène	X	1	
Ctenopharyngodon idella, la Carpe amour	X		X
Cyprinus carpio, la Carpe commune	X	3	
Gambusia affinis, la Gambusie	X		X
Gambusia holbrooki, la Gambusie	X		X
Lepomis gibbosus, la Perche soleil	X	3	
Leuciscus idus, l'Ide mélanote	X	1	
Micropterus salmoides, le Black-bass à grande bouche	X	1	
Neogobius kessleri, le Gobie de Kessler		2	
Neogobius melanostomus, le Gobie à taches noires		2	
Oncorhynchus mykiss, la Truite arc-en-ciel	X	1	
Pachychilon pictum, l'Epirine lippue	X		X
Proterorhinus semilunaris, le Gobie demi-lune	X	2	
Pseudorasbora parva, le Pseudorasbora	X	1	
Salvelinus fontinalis, l'Omble de fontaine	X	1	
Salvelinus namaycush, le Cristivomer	X		X
Sander lucioperca, le Sandre	X	3	
Silurus glanis, le Silure glane	X	3	
Umbra pygmaea, l'Umbre pygmée	X		X
Vimba vimba, la Vimbe	X	1	

Espèces de poissons invasives avérées et potentiellement invasifs sur le Bassin Rhin-Meuse.

Espèce peu envahissante (1) ; espèce envahissante par endroit (2) ; espèce fortement envahissante (3).





© C. Grandmaitre

Renseignements

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Service Espaces Naturels Sensibles et Environnement

48 Esplanade Jacques Baudot

54035 Nancy cedex

Tél : 03 83 94 56 87

nature@departement54.fr

www.meurthe-et-moselle.fr

